

Commune de MANVIEUX
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2026

Date de convocation	11/02/2026
Nombre de Conseillers en exercice	11

Nom-Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Excusé(e) donnant pouvoir à
FOLLIOT Patrice	X			
LEDOLLEY Rémy	X			
CHAMINADAS Michel	X			
BERNARD Annie	X			
De BEAUREPAIRE Olivier		X		
CARON Charles				Rémy LEDOLLEY
VALLÉE Viviane	X			
MOTARY Aurélien			X	
ROTTIER Patricia				Viviane VALLÉE
LEDOLLEY Françoise	X			
HAMON-MARIE Isabelle	X			

Membres présents	7
Pouvoirs remis	2
Nombre de votants	9
Quorum	Oui
Secrétaire de séance	Françoise

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février à 19 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FOLLIOT, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation et signature du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 décembre 2025
Désignation du Secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour	N°1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025
	N°2. Affectation du Résultat – Exercice 2025
	N°3. Brigade Verte – Convention de prestation de service 2026
	N°4. A.D.T.L.B – Renouvellement d'adhésion et cotisation 2026
	N°5. PSC Santé – Adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG14
	N°6. Attribution des subventions – Année 2026
	N°7. Présentation de devis
	N°8. AXA Sérénor - Assurance multirisques de la commune
	N°9. Inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial – Modification des périmètres proposés
	Questions diverses

En raison d'une impossibilité d'accès à la plateforme Hélios et CGD-D depuis le 5 février dernier, notre Compte Financier Unique définitif n'a pu être validé par le Comptable du SGC et par conséquent, son approbation ne peut être présentée au vote de l'assemblée. Il en va de même pour l'affectation du Résultat 2025. Ainsi, l'approbation du CFU 2025 et l'affectation du Résultat 2025 sont ajournés. Dès que la plateforme CDG-D sera à nouveau accessible, ces 2 points seront proposés au vote lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

N°1. Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025 Ajournée

N°2. Affectation du Résultat – Exercice 2025 Ajournée

En raison de l'impossibilité de voter le CFU 2025 et l'affectation du Résultat 2025 lors de cette séance, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre de l'ordre du jour tel que suit :

Nouvel ordre du jour	N°1. AXA Sérénor - Assurance multirisques de la commune
	N°2. Inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial – Modification des périmètres proposés
	N°3. Brigade Verte – Convention de prestation de service 2026
	N°4. A.D.T.L.B – Renouvellement d'adhésion et cotisation 2026
	N°5. PSC Santé – Adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG14
	N°6. Attribution des subventions – Année 2026
	N°7. Présentation de devis
	Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N°1 – AXA Sérénor - Assurance multirisques de la commune

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat d'assurance multirisques avec la compagnie AXA Sérénor (contrat n°4131699604) afin d'assurer les biens mobiliers et immobiliers, les responsabilités communales (protection fonctionnelle des élus) et la protection juridique.
Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élevait à 709,02 € hors frais et taxes (soit 1 072,09 € TTC)

En raison de son acquisition récente, il convient d'assurer également le bâtiment cadastré B 430 et situé 18 route de Port.

Les nouvelles conditions particulières de notre contrat, intégrant l'assurance de ce bâtiment, portent le montant de la cotisation pour l'année 2026 à 951,68 € hors frais et taxes (soit 1 105,71 € TTC).
Pour la période 01/01/2026 au 01/01/2027, il est remboursé la somme de 87,29 € HT (soit 95,51 € TTC).
Ces conditions particulières s'appliquent à compter de 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Maire à signer les nouvelles conditions particulières au contrat multirisques de la commune n°4131699604 suite à l'acquisition du bâtiment situé 18 route de Port (B 430).

N°2 – Inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial – Modification des périmètres proposés

Portée par la Région Normandie, la commune de Manvieux a adhéré à l'association de préfiguration de la gouvernance du bien "Les Plages du Débarquement", par délibération n°18/2017 en date du 30/06/2017, permettant d'engager sa demande d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et de définir les zonages concernés.

Ce dossier, en phase finale, est en cours d'évaluation par l'ICOMOS qui recommande, dans son évaluation rendue le 19/12/2026, de réduire le bien aux 5 plages de débarquement au sens strict et à la Pointe du Hoc, et d'étendre la zone tampon.

Afin de valider ces nouveaux périmètres, chaque commune concernée doit délibérer à nouveau.

Les éléments d'explication sur les modifications de périmètre, la zone tampon et les cartes ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Approbation de la modification des zonages relatifs à la candidature d'inscription des *Plages du Débarquement, Normandie, 1944* au patrimoine mondial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18/2017 en date du 30/06/2017 relative à l'approbation des zonages liés à la candidature d'inscription des *Plages du Débarquement, Normandie, 1944* au patrimoine mondial

Après avoir pris connaissance des propositions de nouveaux zonages définis dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions, 0 voix contre et 6 voix pour, décide :

- **d'approuver les zonages modifiés** relatifs à la Commune de MANVIEUX tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral),
- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles** à la mise en œuvre de cette décision.

N°3 – Brigade Verte – Convention de prestation de service 2026

La convention de prestation de service signée pour l'année 2025 avec la Brigade Verte, 2 rue de Bayeux – 14 330 Sainte Marguerite d'Elle, Siret n°399 737 725 00024, représentée par Monsieur Madelaine, est arrivée à son terme le 31 décembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire à nouveau à cette convention pour l'année 2026.

Les prestations proposées sont :

- Destruction de nids de guêpes, frelons asiatiques et frelons européens , selon participation financière au choix ci-dessous :
 - à la charge de la commune (60,00 Euros/intervention) si et seulement si les habitants signalent les nids auprès du Maire qui se chargera alors de demander l'intervention de la Brigade Verte,
 - ou
 - à la charge de l'habitant (60,00 Euros/intervention).L'intervention se fait après appel de celui-ci et en sa présence. Tout déplacement sans destruction sera facturé 10 €,
- Boîtage : sur devis,
- Récupération d'animaux errants : facturation des frais de déplacement au propriétaire,
- Destruction de ragondins : sur devis
- Récupération des dépôts sauvages (sacs d'ordures ménagères) et enlèvement d'encombrants (meubles, électroménager, ferraille)
- Aide et conseil auprès des élus.

Délibération

La convention est effective du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Les tarifs restent inchangés : 0,60 € par habitants + 0,40 € par hectares.

Les derniers chiffres communiqués par l'INSEE font état de 129 habitants au 01/01/2026.

La superficie de la commune est de 282 hectares.

Soit une cotisation de 190,20 €uros pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de renouveler la convention de prestation de service avec la Brigade Verte,
- de prendre en charge la destruction des nids de guêpes, frelons asiatiques et européens (60,00 €/intervention). **Toute destruction qui ne serait pas préalablement sollicitée par le Maire sera facturée à l'habitant selon les conditions ci-dessus,**
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et régler le montant de la cotisation pour l'année 2026.

N°4. A.D.T.L.B – Renouvellement d'adhésion et cotisation 2026

Délibération

L'A.D.T.L.B, 3 rue Victor Hugo – 14230 Isigny-sur-Mer, représentée par Monsieur Christian NISSE, a pour objectif de mutualiser les moyens afin de mettre en place sur le territoire une offre culturelle et patrimoniale. Elle est à disposition des collectivités afin de les assister dans leurs projets culturels.

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement d'adhésion à l'Association de Développement Territorial Local du Bessin (ADTLB) pour l'année 2026.

Cotisation 2026 calculée sur la base de 129 habitants x 2,00 € = 258,00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 abstention, 8 voix contre et 0 voix pour :

- décide de ne pas renouveler l'adhésion pour l'année 2026,
- précise que cette décision est motivée par l'absence de manifestation au sein de la commune en 2025. L'éventualité d'y adhérer à nouveau pourra être envisagée en 2027.

N°5 – PSC Santé – Adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG14

La Protection Sociale Complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire aux agents :

- en matière de "Santé" : avec une couverture à 100 % pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou appareillage,
- en matière de "Prévoyance" : avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Les agents concernés par ce dispositif sont :

- les fonctionnaires,
- les agents non titulaires de droit public,
- les agents de droit privé,
- les agents retraités (ne pourront percevoir de participation financière de leur ancienne collectivité employeur).

La réforme de la PSC (décret n°2022-581 du 20/04/2022) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics :

- au 01/01/2026 pour la "Santé", à hauteur minimum de 15 €/mois/agent,
- au 01/01/2025 pour la "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 €/mois/agent.

La participation financière de l'employeur doit être mise en place :

- soit par la procédure de convention de participation, qui implique une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance), sur la base des dispositions prévues par le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales au financement de la PSC de leurs agents.

La participation financière n'est versée qu'aux agents adhérant à ce contrat.

La convention de participation est soit portée par la collectivité, soit par le Centre de Gestion (CDG).

Elle est dans tous les cas, mise en place par délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST).

- soit par la procédure de labellisation.

La participation financière est versée à tout agent rapportant la preuve de la souscription d'un contrat ou règlement labellisé.

La participation de l'employeur au titre des contrats et règlements labellisés est formalisée par délibération, après avis du CST.

La liste des contrats et règlements labellisés est publiée sur le site de la DGCL.

Ces deux procédures ne peuvent être mises en œuvre simultanément pour les mêmes risques au sein d'une collectivité : un choix est donc nécessaire.

Le rôle des CDG :

En vertu de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion (CDG) ont l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation pour la Prévoyance et la Santé). Ils doivent être mandatés par ces employeurs intéressés pour conclure une convention de participation en leur nom et pour leur compte.

Ainsi, le CDG14 a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation pour garantir les risques "Santé" au profit des agents du département.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « Santé » :

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 – Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret, à hauteur de 15 €/mois/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de Gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/03/2026.
- **d'accorder sa participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €/mois**, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation** et tout acte en découlant.
- **d'inscrire au Budget Primitif 2026 au chapitre 12 – article 6450, les crédits nécessaires** au versement de la participation financière aux agents.

N°6 – Attribution des subventions – Année 2026

Délibération

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle les subventions versées en 2025 telles que décrites dans le tableau suivant et présente les demandes reçues pour l'année 2026.

Association/Organisme public	Imputation	Subventions (€)	
		2025*	2026**
La ligue contre le cancer	65748	100,00	100,00
Association des Paralysés de France (APF)	65748	100,00	100,00
AFM Téléthon	65748	50,00	50,00
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	65748	50,00	50,00
Société Protectrice des Animaux (SPA)	65748	100,00	100,00
Croix rouge française	65748	100,00	100,00
ADMR de Seules et Mer	65748	300,00	200,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) Port-en-Bessin	65748	200,00	300,00
USI Bessin Nord/Seules	65748	200,00	Néant
Les Restaurants du Cœur	65748	60,00	100,00
École Joseph Briard de Longues-sur-Mer (OCCE COOP 589)	65748	100,00	100,00
* Pour mémoire ** Votées lors de cette séance TOTAL		1 360,00	1 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **d'attribuer les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessus** (colonne "subventions 2026")
- **d'inscrire les montants nécessaires au Budget Primitif 2026**

N°7 – Présentation de devis

L'acquisition du bâtiment cadastré B430 (correspondant à une partie du corps de ferme attenant) et faisant partie du projet global d'agrandissement de la Mairie, a nécessité la réalisation urgente :

- de travaux de maçonnerie (fermeture des ouvertures intérieures entre les 2 parties du bâtiment et création d'une ouverture sur le mur extérieur pour la pose d'une porte),
- de travaux de séparation et de protection des réseaux électriques.

Cependant, des travaux supplémentaires sont nécessaires et notamment :

- pour les réseaux électriques : la modification du point lumineux du RDC, la fourniture et la pose d'un émetteur et d'une commande radio sur socle,
- en maçonnerie : la condamnation de l'ouverture entre les 2 parties du bâtiment au niveau des combles, la création d'un accès indépendant aux combles et un enduit à la chaux sur le mur extérieur.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération en date du 02/10/2025, a approuvé le devis n°D965 de l'entreprise Dupard Menuiserie-Agencement pour la réalisation et la pose d'une porte d'accès + imposte vitrée. En raison d'une contrainte structurelle, la pose de l'imposte, telle que prévue initialement, n'est plus possible. Un nouveau devis a donc été demandé.

Monsieur le Maire présente donc les 5 devis relatifs à ces travaux.

Délibération

Devis n°DEV-2026/01-0001 de l'Entreprise Rénov'Action (non assujettie TVA)

Combles : condamnation de l'ouverture entre les 2 parties du bâtiment

Installation, approvisionnement :326,49 € HT
(installation et mise en sécurité zone de travail, approvisionnement moellons et matériaux)

Condamnation de l'ouverture entre les 2 parties en maçonnerie de pierre :1 414,88 € HT
(moellons à double parement, chaux hydraulique NHL 5)

Jointement :363,25 € HT
(nettoyage des pierres, finition des joints à la chaux hydraulique)

Total :2 104,62 € HT

Devis n°DEV-2026/01-0002 de l'Entreprise Rénov'Action (non assujettie TVA)

Combles : ouverture d'un accès indépendant par trémie dans le plancher

Protection zone de travail0,00 € HT
(plancher bois R+1)

Étalement et ouverture :684,44 € HT
(avant découpe/ouverture et ouverture trémie dans plancher bois/terre 110 cm x 110 cm)

Chevêtre bois :802,09 € HT
(montage et fixation, renforcement structurel)

Trappe de fermeture :459,87 € HT
(fourniture et pose cadre dormant bois sur mesure et ouvrant affleurant, poignée)

Finitions et évacuation :743,26 € HT
(reprise des enduits autour de la trémie, évacuation des gravats, repli et nettoyage)

Total :2 689,66 € HT

Devis n°DEV-2026/01-0003 de l'Entreprise Rénov'Action (non assujettie TVA)

Soubassement à la chaux sur le mur extérieur

Préparation :607,81 € HT
(retrait du soubassement existant, brossage et nettoyage des pierres, évacuation des gravats)

Enduit 1ère couche :340,67 € HT
(gobetis/dégrossis (450kg/m3) en chaux hydraulique naturelle)

Enduit 2ème couche :681,35 € HT
(corps d'enduit (350 kg/m3) en chaux hydraulique naturelle)

Enduit 3ème couche :948,48 € HT
(enduit de finition (200 kg/m3) finition talochée et serrée en chaux hydraulique naturelle)

Total :2 578,31 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir : le devis n°DEV-2026/01-0001 d'un montant total de2 104,62 € HT

le devis n°DEV-2026/01-0002 d'un montant total de2 689,66 € HT

le devis n°DEV-2026/01-0003 d'un montant total de2 578,31 € HT

Pour un montant total cumulé de :7 372,59 € HT

- d'autoriser le Maire à signer ces devis pour un montant total cumulé de :7 372,59 € HT

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026

Délibération

Devis n°D1046 de l'entreprise Dupard Menuiserie-Agencement (TVA 20%)

Porte d'accès au bâtiment B430

Fourniture et pose d'une porte d'entrée de 2345 x 820 mm :3 683,70 € HT
(porte double vitrage dépoli en partie haute, en bois exotique peint blanc, serrure 5 points)

Total :3 683,70 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis d'un montant total de3 683,70 € HT

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026, soit 4 420,44 € TTC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 0

Délibération

Devis n°DEV-2026-0116 de l'entreprise LC Elec (non assujettie TVA)

Travaux supplémentaires

Modification de la commande du point lumineux RDC :235,00 € HT
(fourniture et pose d'un émetteur et d'une commande radio sur socle)

Total :235,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis d'un montant total de235,00 € HT
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026

Questions diverses

Courrier de Mr et Mme Desaunais : reçu le 26/11/2025 et sollicitant la commune de leur vendre, pour l'euro symbolique, un chemin appartenant à la commune et situé entre deux parcelles leur appartenant. Afin de connaître la procédure à suivre, la commune s'est mise en rapport avec son notaire (cf courrier du notaire). Le conseil municipal ne serait pas contre le principe mais propose d'organiser une rencontre avec Monsieur et Madame Desaunais afin d'évoquer les modalités pratiques.

Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : vendredi 13 mars 2026 à 17 h 30.

Élections municipales : tenue du bureau de vote (15 mars 2026).

PRÉSIDENT : Patrice FOLLIOT
SUPPLÉANT : Rémy LEDOLLEY

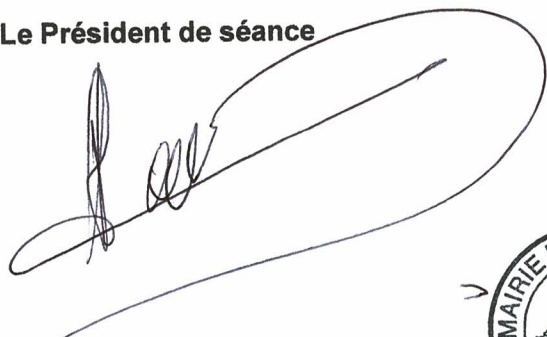
SECRÉTAIRE : Françoise LEDOLLEY

ASSESEURS : Annie BERNARD - Viviane VALLEE - Isabelle HAMON-MARIE - Michel CHAMINADAS

HORAIRES	TENUE BUREAU DE VOTE	
8H00-9h00	Patrice FOLLIOT Annie BERNARD	Rémy LEDOLLEY Françoise LEDOLLEY
9h00-11h00	Rémy LEDOLLEY Michel CHAMINADAS	
11h00-13h00	Rémy LEDOLLEY Viviane VALLEE Françoise LEDOLLEY	Françoise LEDOLLEY
13h00-15h00	Rémy LEDOLLEY Isabelle HAMON-MARIE	Françoise LEDOLLEY
15h00-17h00	Rémy LEDOLLEY Viviane VALLEE	Françoise LEDOLLEY
17h00-18h00	Patrice FOLLIOT Annie BERNARD	Rémy LEDOLLEY Françoise LEDOLLEY

Fin de séance à 21 h 50

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance

